



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

abeilles

Question orale n° 104

Texte de la question

M. Didier Boulaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur un phénomène inquiétant rencontré par les apiculteurs. Pour la deuxième année consécutive, le cheptel apicole de la Nièvre est en partie improductif lors de la principale miellée d'été, les abeilles butineuses étant touchées par un mal qui les décime en quelques jours. Cette hécatombe correspond à la floraison des premiers champs de tournesol. Cette année, la récolte ne représente qu'un tiers de la récolte habituelle. Loin d'être circonscrite à la Nièvre, cette situation se retrouve sur l'ensemble du territoire. Une hypothèse expliquant ce phénomène est avancée. Un produit industriel utilisé pour le traitement des semences de tournesol par enrobage serait à l'origine de cette hécatombe. Ce produit pourrait contenir une matière active dont les rémanences s'infiltreraient par les nectaires des fleurs et intoxiqueraient les abeilles venant butiner leurs nectars. Le système nerveux des insectes est alors atteint. Perdant le sens de l'orientation, les abeilles meurent en plein champ sans pouvoir rejoindre leurs ruches. La profession apicole est très inquiète. Il lui demande si l'autorisation de vente de ce produit, non indispensable à la culture du tournesol, ne pourrait pas être suspendue jusqu'à ce que preuve soit faite sur son innocuité, sachant que, demain, d'autres secteurs agricoles tels que les céréales pourraient être concernées, car il devient difficile d'acheter des semences non traitées par ce procédé.

Texte de la réponse

M. le président. M. Didier Boulaud a présenté une question, n° 104, ainsi rédigée:

«M. Didier Boulaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur un phénomène inquiétant rencontré par les apiculteurs. Pour la deuxième année consécutive, le cheptel apicole de la Nièvre est en partie improductif lors de la principale miellée d'été, les abeilles butineuses étant touchées par un mal qui les décime en quelques jours. Cette hécatombe correspond à la floraison des premiers champs de tournesol. Cette année, la récolte ne représente qu'un tiers de la récolte habituelle. Loin d'être circonscrite à la Nièvre, cette situation se retrouve sur l'ensemble du territoire. Une hypothèse expliquant ce phénomène est avancée. Un produit industriel utilisé pour le traitement des semences de tournesol par enrobage serait à l'origine de cette hécatombe. Ce produit pourrait contenir une matière active dont les rémanences s'infiltreraient par les nectaires des fleurs et intoxiqueraient les abeilles venant butiner leurs nectars. Le système nerveux des insectes est alors atteint. Perdant le sens de l'orientation, les abeilles meurent en plein champ sans pouvoir rejoindre leurs ruches. La profession apicole est très inquiète. Il lui demande si l'autorisation de vente de ce produit, non indispensable à la culture du tournesol, ne pourrait pas être suspendue jusqu'à ce que preuve soit faite sur son innocuité, sachant que, demain, d'autres secteurs agricoles tels que les céréales pourraient être concernés, car il devient difficile d'acheter des semences non traitées par ce procédé.»

La parole est à M. Didier Boulaud, pour exposer sa question.

M. Didier Boulaud. Du saint-nectaire nous allons passer au miel, monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Il m'appartient de vous informer de la situation délicate à laquelle se trouve confrontée l'apiculture dans le département de la Nièvre. En effet, pour la deuxième année consécutive, le cheptel apicole s'est trouvé en

partie improductif lors de la principale miellée d'été, les abeilles butineuses ayant été décimées en quelques jours lors de la floraison des premiers champs de tournesol. Il semble d'ailleurs que l'ensemble de notre territoire soit touché par ce phénomène.

De fortes présomptions pèsent sur une méthode de traitement des semences de tournesol par enrobage. Les professionnels craignent que des rémanences de cette matière active s'échappent par les nectaires de la fleur et intoxiquent les abeilles au travers du nectar. Certains laboratoires ont d'ailleurs pris très au sérieux les problèmes de pertes d'abeilles, mais ils ne veulent pas reconnaître leur responsabilité.

L'impact de ce produit sur les abeilles est en effet des plus perniciose à déceler, car c'est le système nerveux des insectes qui est immédiatement perturbé. Les butineuses perdent ainsi le sens de l'orientation et meurent en plein champ sans avoir pu retourner jusqu'à la ruche. La récolte de miel se limite alors au tiers d'une récolte normale.

Un long combat semble engagé entre l'apiculture et les professionnels de l'agrochimie. Le maintien sur le marché de cette matière active ne serait pas indispensable à la culture du tournesol alors que la poursuite de son emploi risquerait d'entraîner, à court terme, la disparition d'un nombre d'exploitations apicoles non négligeable, déséquilibrant ainsi un peu plus l'aménagement et l'harmonie de notre territoire.

La profession apicole, qui sort tout juste des problèmes de mondialisation des marchés, semble dans l'incapacité de supporter à nouveau une lourde perte financière.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, ne serait-il pas possible d'envisager la suspension de l'autorisation de vente des produits concernés sur l'ensemble du territoire national, le temps nécessaire, si besoin est, de prouver l'innocuité de ce produit, dans la mesure où l'on sait que d'autres secteurs agricoles, tel celui des céréales, pourraient être demain concernés ? Il semble en effet qu'il soit de plus en plus difficile d'acheter des semences non traitées par ce type de procédé.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Louis Le Penec, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, vous m'avez présenté un descriptif du problème rencontré actuellement par la filière apicole d'une telle précision que je vous soupçonnerais presque d'élever des abeilles à vos moments perdus, ce qui, au demeurant, n'est pas une activité illicite, bien au contraire. (Sourires.)

M. Didier Boulaud. Il y a des ressources en Nivernais !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Vous avez tout à fait raison de souligner l'importance du phénomène inquiétant que rencontrent les producteurs dans de nombreuses régions françaises, bien au-delà du département de la Nièvre.

Dès le mois d'août, les services de mon ministère avaient été alertés et, devant l'ampleur nationale du problème, j'ai demandé que soit organisée une réunion d'évaluation des difficultés. Celle-ci s'est tenue le 24 octobre dernier.

Au vu de ses conclusions, j'ai demandé à la commission d'études de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole de proposer le nom de deux experts reconnus pour établir un rapport technique argumenté sur cette question de l'influence de certains traitements insecticides des semences de tournesol sur le comportement des abeilles.

Ils ont rendu compte de leur appréciation du problème le 11 décembre dernier au comité d'homologation des produits antiparasitaires à usage agricole.

Il apparaît, à ce stade des données scientifiques connues et des observations enregistrées, qu'un lien de causalité entre le produit phytosanitaire et la qualité de la miellée ne peut être formellement établi. Toutefois, les experts ont également confirmé que ce lien ne peut être formellement exclu.

Dans ces conditions, j'ai demandé que des études complémentaires soient engagées, conduites par des structures indépendantes, scientifiquement reconnues, qui travailleront sous l'autorité d'un comité de pilotage dont j'ai décidé la constitution. Celui-ci sera animé par le service de la protection des végétaux de mon ministère et comprendra des représentants des apiculteurs, des experts des différentes commissions scientifiques compétentes ainsi qu'un représentant de la firme fabriquant l'insecticide en question. Il se réunira au cours de ce mois de janvier et se prononcera, dans un premier temps, sur la définition de quelques zones tests au sein desquelles l'emploi de semences traitées à l'imidaclopride sera interdite.

Compte tenu des éléments dont nous disposons, deux départements ont d'ores et déjà été retenus comme zones-tests: la Vendée et l'Indre.

Le comité de pilotage sera consulté sur l'opportunité de prévoir quelques autres départements tests. La liste

définitive et le protocole de suivi de cette interdiction expérimentale seront arrêtés fin janvier.

Au vu de cette étude, qui se déroulera pendant l'année 1998, un rapport sera établi, qui permettra de statuer en toute objectivité sur les risques éventuels induits par le traitement des semences à partir d'imidaclopride.

Les décisions concernant la campagne 1998-1999 seront évidemment prises en fonction du résultat de cette année expérimentale, après avis des commissions techniques compétentes.

Voilà ce qui devait être dit, me semble-t-il, monsieur le député, sur ce qui est - je partage votre sentiment - une importante question.

M. Didier Boulaud. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Données clés

Auteur : [M. Didier Boulaud](#)

Circonscription : Nièvre (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 104

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 janvier 1998, page 30

Réponse publiée le : 14 janvier 1998, page 127

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 8 janvier 1998